

Règlement Aquathlon

En s'inscrivant et en prenant part au Aquathlon du Lac de Saint-Pardoux, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et l'accepte.

Il s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète est tenu au respect vis à vis des autres athlètes, des arbitres, des bénévoles et des organisateurs.

La présentation du Pass Sanitaire le jour de la course est obligatoire conformément à la législation en vigueur.

Art. 1 - REGLEMENT FFTRI

L'épreuve est organisée dans le respect du cahier des charges de la Fédération Française de Triathlon: <http://www.fftri.com>.

Les concurrents s'engagent en tout état de cause à le respecter. Dans le cadre de cette manifestation, l'organisateur a un contrat d'assurance en responsabilité civile.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris de matériel lors de l'épreuve. Un athlète engagé sur une course de Aquathlon est considéré en course à partir de la remise du dossard jusqu'à la fin de la remise des prix, il est donc soumis à la réglementation pendant toute cette période.

Il veillera en particulier à avoir une attitude toujours courtoise, écologiquement responsable et à ne pas s'échauffer sur les parcours si une autre course s'y déroule.

Art. 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les participants doivent être en bonne condition physique et être capables de nager les distances prévues en milieu naturel.

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFTRI compétition 2021.

Pour les non licenciés FFTRI :

- Les épreuves sont accessibles avec un Pass Compétition et un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de l'aquathlon / natation et courses à pied datant de moins d'un an à la date d'inscription.

- Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale devra être fournie.

- Le Pass Sanitaire (vaccination ou test négatif datant de moins de 72h) est nécessaire.

Les catégories d'âge pouvant participer à chaque épreuve sont :

- Aquathlon jeunes 8-11 ans (années de naissance : entre 2010 et 2013)
- Aquathlon jeunes 12-19 ans (années de naissance : entre 2009-2002)

L'inscription est réalisée **exclusivement en ligne** sur le site de Chronoweb®.

Tout dossier incomplet ne pourra pas prétendre à l'attribution d'une chasuble.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée **au 18 septembre 2021**.

Le retrait des chasubles sera effectué sur présentation d'une pièce d'identité pour les non licenciés ou d'une licence pour les licenciés FFTRI.

Chaque concurrent doit être capable de nager les distances de sa course.

Art. 3 – NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre de participants maximum est déterminé par la taille des installations et dans le but de garantir des conditions de sécurité maximale.

Aquathlon 8-11 ans : 40 participants

Aquathlon 12-19 ans 70 participants

Art. 4 – ÉQUIPEMENT DE COURSES

Chaque concurrent recevra le matériel de course suivant :

- 1 bracelet puce de chronométrage ;
- 1 bonnet de natation ;

Le bracelet puce se fixe à la cheville gauche (Restitution dès le franchissement de la ligne d'arrivée).

Il permet de donner les temps à l'arrivée.

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course.

Matériel obligatoire :

- Une combinaison isothermique type néoprène si la température de l'eau est inférieure à 16°C,

- Une dossard et un bonnet fourni par l'organisation,

Le port de la combinaison isothermique type néoprène est interdit, si la température de l'eau est égale ou supérieure à 24,5°C.

Matériel autorisé :

- Lunettes de natation,
- Chaussures de sport,

Art. 5 – LA COURSE

Les distances totales:

	Natation	Course à pieds
Aquathlon 8/11 ans	100 m	1000 m
Aquathlon 12/19 ans	300	2000 m

Les athlètes participent à la course de manière libre et en connaissance des risques.

Aussi, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte de matériel.

Les chasubles et les bonnets doivent être portés de façon adéquate et permanente.

Il est interdit de les couper, de les détériorer sous peine de disqualification.

Le bonnet peut être retiré sur les portions CAP, en revanche la chasuble doit toujours être portée à l'extérieur de la combinaison sous peine de disqualification.

Le parcours de la course est balisé et il est obligatoire de le suivre.

Le binôme doit évoluer en permanence ensemble (pas plus de 20/50m d'écart en course à pied, pas plus de 10m d'écart en natation).

Les 2 équipiers devront passer la ligne d'arrivée main dans la main. Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

Un binôme qui abandonne doit le signaler immédiatement à l'organisation.
Un athlète dont le partenaire abandonne doit également abandonner.

Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation du Aquathlon du Lac de Saint-Pardoux.

Art. 6 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Tout abandon de déchets et emballages divers hors des zones prévues à cet effet, est interdit.

Art. 7 - LES HORAIRES

	Retrait des puces et dossards	Briefing d'avant course	Départ de la course	Podium
Aquathlon 8/11 ans	8h30-9h	9h05	9h20	Selon protocole sanitaire ce jour
Aquathlon 12/19 ans	8h30-9h20	9h25	9h40	Selon protocole sanitaire ce jour

Ces horaires sont indicatifs, ils peuvent être modifiés en cours de journée si les conditions le nécessitent.

Art. 12 – MODIFICATION D'EPREUVES - ANNULATION

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler les épreuves en cas de force majeure.

En particulier, en cas d'intempéries incompatibles avec la pratique du SwimRun ou de décision des autorités publiques et sanitaires.

Les concurrents renoncent expressément à tout remboursement de leur droit d'inscription.

Sur décision sanitaire, il peut y avoir des modifications de l'épreuve : l'organisateur peut transformer la course en une épreuve en CLM (départs échelonnés des équipes) ou en épreuve individuelle en CLM. Ceci pourra entraîner une réduction des distances totales de chaque course.

Art. 13 – RECOMPENSES ET REMISE DE PRIX

En fonction des conditions sanitaires.

Art. 14 – DROIT A L'IMAGE ET A LA DIFFUSION

Chaque participant, inscrit sur une des épreuves, autorise expressément les organisateurs du SwimRun de Saint Pardoux ainsi que les ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée et à la diffusion nominative des résultats de la course.